

## **Texte d'Accusation du juge espagnol Baltasar Garzon en date du 18 Octobre 1998 contre Augusto Pinochet**

### **ARRETE**

A Madrid, le dix huit octobre mille neuf cent quatre-vingt dix huit

### **FAITS**

#### **PREMIER.-**

Le 16 octobre, un mandat d'arret a été dicté dont voici les faits

UNIQUE.- Selon les faits, il est établi que, depuis septembre 1973 au Chili et à partir de 1976 en Argentine, une série d'activités délictuelles ont été commises, sous le manteau de la plus féroce répression idéologique, contre les citoyens et les résidents de ces pays. Celles-ci suivaient des plans et des consignes pré-établis par les structures du pouvoir et dont le but était l'élimination physique, la disparition, l'enlèvement et la pratique préalable et généralisée de la torture sur des milliers de personnes, comme le rapporte le « dossier Rettig ».

A l'échelle internationale, une coordination avait été formée, sous le nom d' « opération Condor ». Plusieurs pays dont le Chili et l'Argentine y participaient. Son objectif coordonner l'action répressive.

Dans ce sens, Augusto Pinochet Ugarte, alors chef des Forces Armées et de l'Etat chilien, développa des activités délictuelles en coordination avec les autorités militaires d'Argentine entre 1976 et 1983 (.). Il ordonna l'élimination physique, la torture, l'enlèvement et la disparition de Chiliens et de personnes d'autres nationalités, au Chili et ailleurs, dans le cadre des agissements des services secrets (DINA) et selon le pré-cité « plan Condor ».

Parmi ces cas, soixante dix-neuf sont supposés. Cas concret, et, sans préjudice d'amplifier les faits, l'enlèvement d'Edgardo Enrique Espinosa le 10 avril 1976. Il est transféré aux camps de concentration « El Olimpo », « Campo de Mayo » et « Escuela Mecanica de la Armada » (ESMA) en Argentine. Sans nouvelles de lui depuis.

SECOND.- Dans ce contexte, Augusto Pinochet Ugarte, né à Valparaiso (Chili) le 26 novembre 1915, carte d'identité chilienne numéro 1.128.923, apparait comme l'un des principaux responsables et le leader d'une organisation internationale créée, en coordination avec d'autres responsables militaires ou civils d'autres pays, principalement l'Argentine, pour concevoir, développer et exécuter la planification systématique des détentions illégales (enlèvements), tortures, déplacements forcés, assassinats et/ou disparitions de nombreuses personnes, y compris des Argentins, des Espagnols, des Britanniques, des Américains, des Chiliens et d'autres nationalités. Le but atteindre les objectifs politiques et économiques de la conspiration, exterminer l'opposition politique et de nombreuses personnes pour des raisons idéologiques, à partir de 1973, ce qui coïncide avec des évènements similaires survenus en Argentine entre 1976 et 1983. De la même manière, il convient de souligner qu'en plus des cas qui figurent dans cet acte, il en existe d'autres, qui, même s'ils ont eu lieu à des dates antérieures, suivraient la même logique et continuent à peser puisqu'il s'agit de personnes dont on ne sait toujours pas où elles se trouvent.

TROISIEME.- Quatre-vingt quatorze cas concrets conformément, jusqu'à maintenant, sans préjudice d'amplification, l'objet de l'accusation contre Augusto Pinochet Ugarte

1 . Edgardo Enrique Espinoza qui est cité dans le mandat d'arrêt, militant célèbre du MIR (Mouvement de la Gauche Révolutionnaire) et frère du Secrétaire général, décédé, de ce parti, est

enlevé le 10 avril 1976 après-midi à Buenos Aires (Argentine) alors qu'il sortait d'une réunion de la Junta Coordinadora Revolucionaria (le Conseil de Coopération Révolutionnaire). Il est emmené successivement aux camps de concentration argentins El Olimpo, Campo de Mayo et à l'ESMA (Ecole de Mécanique de l'Armée). Selon la Commission Rettig, cette personne qui jouissait de la protection de l'ACNUR (Organe des Nations Unies chargé des réfugiés) a été transférée des centres de détention argentins à la Villa Grimaldi à Santiago au Chili. Sans nouvelles depuis. En même temps que lui, la citoyenne brésilienne Regina Marcondes et plusieurs autres personnes ont été arrêtées. Le 23 décembre 1975, quatre mois avant sa capture, la DINA (Services Secrets chiliens de l'époque) avait déjà resserré ses filets autour du haut dirigeant du MIR et de ses compagnons, ordonnant à ses agents à l'étranger de les transférer au Chili, après les avoir capturés. Un télex établit que cette mission a été accomplie. La DINA dépendait directement d'Augusto Pinochet Ugarte.

2 . Le 3 avril 1976, Luis Gonzalo MUNOZ VELASQUEZ, ex-secrétaire de la section locale du Parti socialiste à San Bernardo et candidat à la direction, Juan Humberto HERNANDEZ ZASPE, ex-président de la Fédération d'étudiants des Industries et des Techniques (Feitech) et Manuel Jesus TAMAYO MARTINEZ, sociologue, dirigeant socialiste, (...), et « contact » entre Carlos Lorca, Ricardo Lagos - eux aussi disparus-, et une autre fraction socialiste, ont tous été arrêtés ainsi que d'autres chiliens sur la voie publique à Mendoza (Argentine).

Tous trois étaient amis et étaient arrivés en Argentine en 1974, quittant le Chili où ils étaient poursuivis pour des raisons politiques. Ils travaillaient ensemble dans l'entreprise Modernflood à Mendoza et étaient chargés de réorganiser une coordination socialiste afin de participer aux activités de la Commission dite de consensus du PS.

Des forces conjointes de la Police fédérale argentine et des agents de la DINA ont participé à l'opération militaire.

Fin avril 1976, les trois détenus ont été transférés, par route, de Mendoza à la Villa Grimaldi.

3 Le 15 avril 1976, les étudiants et militants du MIR Frida Elena LASCHAN MELLADO, son conjoint, l'étudiant argentin Miguel Angel ATHANBASIU JARA et leur fils, nouveau né, Pablo ATHANASIU LASCHAN ont été arrêtés à Buenos Aires.

Le jeune couple avait quitté le Chili depuis le 11 septembre 1973. Frida Laschan, fonctionnaire de la CORA (Corporation de Réforme Agraire) à Lautaro, avait été détenue par les carabiniers et jugée par la justice militaire. En Argentine, tous deux, effrayés, avaient le sentiment d'être sous surveillance.

La Commission a établi que ce couple et leur fils ont été victimes de disparitions forcées en Argentine, en violation de leurs droits, dans le cadre décrit antérieurement.

4 Le 2 juillet 1976, le comptable agricole Julio del Transito VALLADERES CAROCA est arrêté à La Paz en Bolivie. Il est livré, en même temps que d'autres chiliens, par les autorités boliviennes aux autorités chiliennes à la frontière de Charana le 13 novembre 1976, date à laquelle on perd ses traces. Le ministère de l'intérieur a reconnu sa détention, mais, arguant des « raisons exclusives de sécurité » a refusé de dévoiler les identités des agents responsables au tribunal qui les réclamait.

5 .Le matin du 16 juillet 1976, des membres de l'armée argentine, ont arrêté, dans leur appartement de la rue Cordoba à Buenos Aires, Guillermo Tamburini et Maria Cecilia Magnet Ferrero. Le médecin, argentin, militant du MIR, installé au Chili depuis plusieurs années, avait fui la sanglante répression après le 11 septembre 1973. Elle, chilienne, militante du MAPU (Mouvement d'Action Populaire Unitaire) et sociologue était arrivée à Buenos Aires fin 1973. Au cours de l'arrestation, Guillermo Tamburini est blessé par balle.

6 . Le 27 juillet 1976, 25 jours après être arrivé en Argentine, Enrique ELGUETA DIAZ est arrêté avec son compagnon et la soeur de celui-ci, tous deux argentins. Il s'était réfugié dans ce pays après avoir été expulsé de l'école de Musique de l'Université du Chili du fait de son appartenance au MIR.

Avant de voyager il avait laissé à un ami l'adresse d'un parent où il comptait se loger en Argentine. Son ami, Sergio Fuenzalida, a été arrêté à Santiago par la DINA le 28 juin 1976 avec six autres personnes, toutes disparues.

La Commission Rettig a établi que la victime, très recherchée après l'opération de la DINA contre le groupe d'amis à Santiago, a été mis à la disposition des agents de la DINA à Buenos Aires.

7 En juillet 1976, Miguel Ivan ORELLANA CASTRO, 27 ans, militant du MIR, exilé à Cuba, disparaît. Sa disparition se produit alors qu'il se dirigeait clandestinement à Buenos Aires pour assister à une réunion politique.

8 . Le 24 septembre 1976, l'institutrice Rachel Elizabeth VENEGAS ILLANES, militante du MIR est arrêtée dans le centre de Buenos Aires. Sans nouvelles depuis. Après avoir été jugée par la justice militaire de Victoria et condamnée à une longue arrestation domiciliaire, elle avait quitté le Chili. A Buenos Aires, quelques jours avant son arrestation, elle avait obtenu un visa pour la Hollande.

9 En juillet 1976, Patricio BIEDMA SCHADEWALT, le dernier des leaders du MIR en relation avec la Junta Coordinadora Revolucionaria, détecté par les organes de sécurité, est arrêté.

De nationalité argentine mais résidant au Chili depuis 1968, le sociologue Patricio Biedma était retourné en Argentine après le 11 septembre 1973 à cause de la persécution politique dont il était l'objet au Chili. Il avait maintenu son activité politique à l'intérieur du MIR. Il est établi que Patricio Biedma a été arrêté lors d'une fouille « au peigne fin » en juillet 1976 à Buenos Aires et emmené dans plusieurs centres dont « Automotores Orletti » contrôlé par le SIDE -services de sécurité argentins- avec lequel la DINA maintenait d'étroites relations. D'après plusieurs témoignages, Patricio Biedma y avait été interrogé par un militaire chilien.

Le sort du sociologue doit être lié à ceux d'Edgardo Enriquez et de Jorge Fuentes. Pendant sa captivité, Patricio Biedma avait confié à un témoin qu'il craignait d'être transféré au Chili.

10 . Le 3 août 1976, le militant communiste Eduardo Enrique HERNANDEZ CONCHA, est arrêté à San Bernardo devant témoin. On ne connaît ni ses lieux de détention, ni ce qu'il est devenu.

11 Le 10 janvier 1977, José Luis APPEL DE LA CRUZ est enlevé par un groupe de civils armés à Cipolletti, province de Neuquen, Argentine, sur la voie publique, sous les yeux de son épouse, Carmen Angélica DELARD CABEZAS et de sa fille. Carmen Delard disparaîtra dans le commissariat de cette ville au moment où elle dénonce la disparition de son conjoint.

12 Le 17 janvier, une semaine plus tard, Gloria Ximena DELARD CABEZAS est arrêtée à son domicile de Buenos Aires avec son conjoint Roberto CRISTI MELERO et leurs deux enfants. Gloria Delard était enceinte de son troisième enfant. La patrouille d'agents de la Police Federale les a transférés à l'Ecole Mécanique de l'Armée (ESMA), centre dans lequel ils ont disparu.

Les deux soeurs, Carmen et Gloria Delard étaient étudiantes et militantes du MIR de l'Université de Concepcion. Poursuivies au Chili après le 11 septembre 1973, elles avaient accepté l'offre d'un ami de la famille, ex-colonel de l'armée, de les aider à franchir la frontière et à s'installer l'une à Neuquen et l'autre à Buenos Aires.

(..)

13 . Le 6 avril 1977, l'ex-directeur aéronautique des Forces Armées chiliennes, Jorge SAGAUTA HERRERA, 51 ans, a été arrêté par les forces de sécurité argentines au domicile d'un de ses amis à Buenos Aires et emmené par les agents qui l'ont fait disparaître.. Une liste des prisonniers politiques chiliens avait été découverte lors de la fouille.

14 . Le 16 mai 1977, l'étudiant, suisse-chilien, Alexei Vladimir JACCARD SIEGLER est arrêté à Buenos Aires où il était en escale. Arrivé la veille, il devait se rendre au Chili le jour suivant.

Selon les antécédents remis à la Commission, Alexei Jaccard avait de l'argent qu'il amenait au Chili.

Lors de la même opération, Ricardo Ignacio RAMIREZ HERRERA, chargé de l'organisation et des finances du Parti Communiste chilien à Buenos Aires et Hector Heraldo VELASQUEZ MARDONES, aussi militant communiste chilien ont été arrêtés. Le même jour, les agents chiliens et argentins ont arrêté ces trois citoyens chiliens et cinq argentins, membres du Comité Solidarité avec le Chili en Argentine, qui les hébergeaient. Ces huit personnes sont aujourd'hui disparues.

Alexei Jaccard a été arrêté sur la voie publique et transféré dans une enceinte de la Police Fédérale argentine où il a été interrogé, puis transféré à l'ESMA de Buenos Aires.

Le rôle particulièrement actif joué par la DINA et le gouvernement chilien commence dans ce cas par la triple arrestation illégale en territoire étranger grâce à la complicité des services de sécurité argentins et termine par la remise d'une fausse information aux diplomates suisses chargés de la recherche du citoyen helvétique.

Quant à Ricardo Ramirez, la Police Internationale chilienne informa faussement le Ministère des Relations Extérieures argentin sur les supposés voyages de la victime entre 1977 et 1983. Cette information avait été sollicitée à ce département par les Tribunaux de la République Argentine. Un autre dossier, envoyé par la Police à cette Commission, concordant avec les faits réels, montre que la victime avait seulement voyagé de Santiago en Allemagne en mars 1976, date à laquelle il avait réussi à sortir en qualité d'exilé politique afin de s'installer en Hongrie.

Après la triple détention à Buenos Aires des militants communistes chiliens, les organismes de sécurité chiliens et argentins déploieront un arsenal de faux documents et d'informations pour se couvrir mutuellement face à la pression du gouvernement suisse qui insistait pour connaître le sort de son ressortissant en transit.

15 . Le 23 mai 1977 Humberto CORDANO LOPEZ, infirmier, membre du PC, exilé à Comodoro Rivadavia depuis le 11 septembre 1973 est arrêté près de l'hôtel Centrico de Comodoro Rivadavia. Membre du comité argentin de Solidarité avec le Chili dans cette province, il avait réalisé des démarches en faveur des détenus chiliens à la suite desquelles il avait été suivi de manière ostensible par des agents de la DINA dans cette ville argentine.

16 . Le 19 mai 1977, Oscar Lautaro HUERAVILO SAAVEDRA, 23 ans, jeune employé chilien installé à Buenos Aires, sans militantisme connu, marié à une argentine Mirta Monica ALONSO est arrêté avec sa femme, enceinte de six mois. L'enfant est né en captivité et récupéré par sa grand-mère. Le couple a disparu.

17 . Le 29 mai 1977 le couple chilien formé de Matilda PESSA MOIS et Jacobo STOULMAN BOERTNIK, sans appartenance politique connue, ont été arrêtés à l'arrivée du vol Santiago-Buenos Aires avant de passer le contrôle de la police internationale. Ils sont enregistrés après leur détention à l'hôtel Winston Palace de Buenos Aires, utilisé à cette époque par les services de sécurité argentins.

18 . Le 19 mai 1977, José Liberio POBLETE ROA, membre de la communauté « chrétiens pour le socialisme », est arrêté avec sa femme argentine et leur fille de huit mois Claudia POBLETE HLACZIK. Le couple et leur fille ont disparu. Des témoignages indiquent leur séjour dans les centres de détention d'El Banco et El Olimpo à Buenos Aires où on perd leur trace en 79.

19 . Le 11 septembre 1977, Cherif Omar AINIE ROJAS, étudiant en chimie à l'Université de Buenos Aires, installé là depuis son enfance est arrêté dans le quartier Quilmes de la capitale. Le jour suivant, des membres des Forces Armées Conjointes fouillent son domicile et emportent sa carte d'identité.

20 . Le 10 janvier 1978 Guido Arturo SAAVEDRA INOSTROZA, étudiant de l'Université de Buenos Aires et employé à Textil Gloria est arrêté. Disparu jusqu'à aujourd'hui.

Le jeune universitaire était sorti du Chili après le 11 septembre 1973, après avoir été arrêté à l'université Santa Maria de Valparaiso. Les antécédents judiciaires mis à la disposition de la

Commission Rettig ont permis d'établir que des agents de l'état chilien étaient responsables ou avaient participé à sa détention illégale et à sa disparition hors du territoire national. Là aussi on constate les liens étroits entre les services de sécurité chiliens et argentins.

21 . En 1978, les citoyens chiliens Raul TAPIA HERNANDEZ, Jaime Nury RIQUELME GANGAS et Luis ESPINOZA GONZALEZ ont été arrêtés. Exilés et travaillant légalement en Argentine, ils ont disparu.

22 . En avril 1978, le militant communiste Carlos Patricio ROJAS CAMPO disparaît. Il avait été poursuivi à Calama et Tocopilla jusqu'en 1977, date à laquelle il s'était réfugié à Buenos Aires. Sans nouvelles depuis.

23 . Le 26 juillet 1978 Cristina Magdalena CARRENA ARAYA, militante communiste disparaît en Argentine. Elle était arrivée de Hongrie au début du mois. Le 24 elle avait dénoncé au bureau du CEAS, rattaché à l'Eglise Catholique et qui travaillait en coordination avec l'ACNUR, qu'elle était poursuivie et avait demandé le statut de réfugié.

24 . Le 27 janvier 1979, Oscar OYARZUN MANZO, militant du PC chilien, réfugié en Argentine depuis 1974 a été enlevé par des agents en civil et meurt dans les alentours de Buenos Aires.

25 . Le 19 février 1981, José Alejandro CAMPOS CIFUENTES, étudiant infirmier et Luis QUINCHAVIL SUAREZ, ex-dirigeant mapuche, tous deux militants du MIR, ont été arrêtés sur la frontière dans la région de Paimun alors qu'ils tentaient de revenir clandestinement au Chili, au cours de « l'opération retour ». Ils avaient été condamnés précédemment par un Conseil de Guerre, à des peines d'emprisonnement commuées en bannissement en 1975.(...)

Les antécédents reconnus au sujet de ces faits, et qui sont liés à des opérations de la CNI (les nouveaux services secrets chiliens), ont montré le démantèlement des activités de la guérilla dans la région de Neltume en 1981. La Commission a établi que José Campos et Luis Quichavil ont été arrêtés par des gendarmes argentins sur la frontière. Livrés à des agents de la sécurité chilienne, ils ont disparu.

QUATRIEME De la même manière les onze personnes suivantes, toutes de nationalité chilienne, ont été arrêtées illégalement et ont disparu jusqu'à aujourd'hui.

(...)(suivent les noms).

CINQUIEME De la même manière, les personnes suivantes ont été enlevées selon le même schéma d'organisation d'élimination physique, mis en place, entre autres, par Augusto Pinochet Ugarte.

(...)(suivent les noms de 15 personnes en 1976, 7 en 1977, 6 en 1978 et 12 en 1979).

## **RAISONNEMENTS JURIDIQUES**

Premier.-Les faits relatés dans cette résolution pourraient, pour Augusto Pinochet Ugarte, constituer un délit de génocide en raison d'une série de détentions illégales suivies de cas d'assassinats ou de disparitions des 91 victimes dont il est question et qui, d'après les témoignages et faits recueillis au cours de la procédure, ont tous été torturés (...); un délit de terrorisme (...); un délit de torture (...). Tous ces délits étaient codifiés en tant que tels dans le code pénal en vigueur au moment où les faits ont eu lieu.

De la même manière, la qualification juridique et pénale des faits s'appuie sur les normes internationales suivantes

a) La déclaration de Moscou de 1943, sur les crimes contre l'humanité, souscrite par le Royaume Uni de Grande Bretagne, les Etats-Unis et l'Union soviétique.

- b) Le statut du Tribunal de Nuremberg de 1945, souscrit par le Royaume Uni.
- c) La résolution du 16 décembre de 1946 de l'Assemblée générale des Nations unies qui approuve les principes des statuts et de la sentence de Nuremberg.
- d) La Convention des Nations unies du 9 décembre 1948 contre le génocide.
- e) Le Pacte des droits civils et politiques des Nations unies du 16 décembre 1966.
- f) La résolution de l'Assemblée générale des Nations unies de décembre 1973 sur la persécution de crimes contre l'Humanité.
- g) La Convention contre la torture du 10 décembre 1984.
- h) La Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies de 1992 sur la disparition forcée de personnes.
- i) La Convention européenne sur la répression du terrorisme datant du 27 janvier 1977.

Selon ces actes, applicables au Royaume Uni, les crimes de cette espèce sont imprescriptibles, leurs responsables ne jouissent pas de l'immunité diplomatique et ne peuvent pas obtenir le statut de réfugié ni l'asile politique. Tous les états du monde sont obligés de les pourchasser et de collaborer avec les autres états qui poursuivent de tels crimes.

SECOND.-Tel qu'il a été établi, une organisation armée avait été créée, profitant de la structure militaire et de l'usurpation du pouvoir, pour institutionaliser, en toute impunité, un régime terroriste. Ce dernier a bouleversé l'ordre constitutionnel dans le but de développer, avec efficacité, le plan de disparition et d'élimination systématique de membres de groupes nationaux. Profitant de l'aide d'autres pays et notamment de la coordination avec l'Argentine, il a imposé des déplacements forcés, des enlèvements, des tortures, des assassinats et des disparitions.

Selon les dispositions prévues par l'article 23.4 de la loi organique du pouvoir judiciaire, la juridiction espagnole est compétente pour s'occuper de la Procédure d'admission de la plainte, telle qu'elle est établie dans les actes du 28 juin 1996, du 25 mars, du 11 mai 1998 et du 16 octobre 1998. Pour cette raison, et tenant compte de la gravité des faits imputés et de la situation de l'accusé qui se trouve en dehors de portée de la juridiction espagnole, AUGUSTO PINOCHET UGARTE devrait être condamné à la prison provisionnelle inconditionnelle, selon les articles 503,504 et 539 de la loi de procédure criminelle, et suivant les normes pénales citées. Grâce à quoi des mandats de recherche et de capture internationaux seront délivrés afin de l'arrêter et procéder à son extradition.

Il est évident que si l'accusé ne se trouve pas être à la disposition de ce Tribunal, l'audience prévue dans l'article 504 bis 2 de la loi de procédure criminelle ne peut avoir lieu. De ce fait, le juge a le pouvoir de décréter que la prison est l'unique mesure applicable pour donner une impulsion adéquate à l'instruction et faire en sorte qu'il apparaisse devant l'Autorité judiciaire.

Suivant ce qui a été exposé et en regard des articles cités et selon l'application générale

J'ORDONNE

De prolonger l'emprisonnement provisionnel inconditionnel d'AUGUSTO PINOCHET UGARTE pour les faits décrits dans cette résolution qui comprennent les délits présumés de génocide, de terrorisme et de tortures, figurant dans le mandat d'arrêt daté du 16.10.98 dicté contre celui-ci.

De délivrer d'urgence un mandat d'arrêt international devant les Autorités judiciaires britanniques afin de l'intégrer à celui du 16.10.98 portant sur la prolongation, dictée contre le mentionné Augusto Pinochet Ugarte.

Ainsi ordonne et signe M. D. Baltasar Garzon Real, Magistrat-Juge auprès du Tribunal Central d'Instruction numéro cinq de l'Audience Nationale, je certifie

DISPOSITION en vertu de quoi est accompli ce qui est convenu. Je certifie.